



VOUS SOUHAITEZ ADHÉRER À LA CAISSE DES ÉCOLES ?

Afin d'ouvrir la Caisse des Écoles aux familles et ses partenaires génévécains et de garantir un fonctionnement totalement transparent, une campagne d'adhésion inédite est lancée en cette fin d'année 2022.

La Caisse des Écoles est un établissement Public Communal qui accompagne et contrôle la politique éducative de la commune.

Ses missions principales sont :

Le Programme de Réussite Éducative. 

La coordination de l'accompagnement à la scolarité notamment du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Des actions à destination des parents.

Favoriser la mise en place d'actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire.

Le suivi et l'évaluation la politique éducative de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.

LES MEMBRES DE LA CAISSE DES ÉCOLES

MEMBRES DE DROITS

Le Maire, des conseillers municipaux, un membre désigné par le préfet, l'inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription ou son représentant. Chaque membre dispose d'un droit de vote à l'assemblée générale.

MEMBRES SOCIÉTAIRES

Adhérent individuel ou adhérent institutionnel. Chaque membre dispose d'un droit de vote à l'assemblée générale.

MEMBRES BIENFAITEURS

Ce sont les membres désireux de contribuer au bon fonctionnement de la Caisse des Écoles et effectuent un don annuel de 50€.

POURQUOI ADHÉRER ?

- Vous participez aux délibérations de l'Assemblée Générale de la Caisse des Écoles qui se réunit une fois par an et éventuellement à des Assemblées Générales extraordinaires.
- L'adhésion est gratuite, vous pouvez également faire un don.
- Vous pouvez proposer votre candidature au Comité de la Caisse des Écoles.
- Vous élisez 10 membres représentants des adhérents du Comité de la Caisse des Écoles.

POUR ADHÉRER, IL FAUT :

- Être âgé de plus de 18 ans.
- Habiter ou être scolarisé sur la commune, être parent d'un enfant scolarisé sur la commune.
- Être professionnel travaillant auprès des enfants de la commune (animateur, professeur des écoles, agent municipal, associations...).
- Renseigner le bulletin d'adhésion ci-dessous et l'envoyer par courrier à

Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois

Hôtel de Ville • Place Roger Periaud
91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

ou

caissedesecoles@sgdb91.com



CAISSE DES ÉCOLES Sainte-Geneviève-des-Bois

BULLETIN D'ADHESION POUR L'ANNÉE 2023

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Email :

Profession :

MON ENFANT

Nom : Prénom :

Établissement scolaire fréquenté : Classe :

Je souhaite faire un don à la caisse des écoles de Sainte-Geneviève-des-Bois, je joins un chèque d'un montant de €, libellé à l'ordre du Trésor Public.

Les dons à la Caisse des Écoles sont déductibles de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du total des versements, dans la limite de 20% du revenu imposable du foyer. Un justificatif vous sera adressé.

Date : Signature :



#sgdb91

—@villesgdb91—